



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00187

Numéro SIREN : 317 000 073

Nom ou dénomination : C.R.M.D.

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/006958

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



594948

Dénomination : C.R.M.D.
Adresse : 105 rue Des Mourettes 26000 Valence -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00187
n° d'identification : 317 000 073

n° de dépôt : A2013/006958
Date du dépôt : 10/12/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
29/11/2013



594948

798187

6958

Maud BLONDIN LEHEMBRE

Expert-Comptable
inscrite au tableau de l'Ordre de la Région de Lyon
Commissaire aux Comptes
membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



26000 VALENCE, le 29 novembre 2013
2, rue Emile Expert
Tel 04.75.44.49.59
Fax 04.75.81.28.26
cabinet.blondin@gmail.com

COURRIER ARRIVÉ

Le 10 DEC. 2013

**Greffe du Tribunal
de Commerce de ROMANS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « C R M D »,

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

***RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « C R M D », SARL, EN SAS***

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mes contrôles afin d'analyser la situation de la société ont portés sur les comptes annuels arrêtés au 30/09/2013.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013, qui n'ont fait l'objet, ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 473 488 euros, pour un exercice d'une durée de neuf mois.

Le résultat au 30 septembre 2013 s'élève à 111 238 euros, contre 116 848 euros pour l'exercice précédent.

Quant aux capitaux propres, ils représentent 1 052 836 euros au 30 septembre 2013, ils sont donc supérieurs au capital social d'un montant de 500 000 euros.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « C R M D », SARL, EN SAS**

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

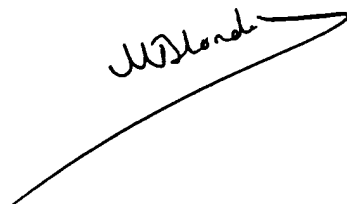
Je constate qu'il n'existe pas d'avantage particulier stipulé.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 29 novembre 2013

Maud BLONDIN LEHEMBRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Blondin', with a long, sweeping horizontal line extending to the right.